RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B6CA1007-83A2-4711-A6E6-3FB799C98B22

[redacted]
Société par actions simplifiée au capital social de 4.025.501 euros
Siège social : [redacted]
979 513 173 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE

SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉES :

1. **SLC Développement II**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé [redacted] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 949 511 885, dûment représentée à l'effet des présentes ;

2. **Société Financière Saint James**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé [redacted] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 482 879 186, dûment représentée à l'effet des présentes ; et

3. **GCZ Capital**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé [redacted] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 328 126, dûment représentée à l'effet des présentes ;

Représentant, à la date des présentes, l'ensemble des associés de la Société (les « **Associés** »), détenant ensemble l'intégralité des actions et droits de vote de la Société ;

Connaissance prise des documents suivants :

- le texte des projets des présentes décisions ;

- le rapport du président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ; et

- les statuts actuels de la Société (les « **Statuts** ») ;

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute forme de contestation ;

2. Examen et approbation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 680.000 euros par voie d'émission de 680.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; et

3. Pouvoirs pour formalités.

Ont pris, par acte sous seing privé conformément à l'article 19.3.9 des Statuts, les décisions suivantes :

Docusign Envelope ID: B6CA1007-83A2-4711-A6E6-3FB799C98B22

PREMIÈRE DÉCISION

(*Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute forme de contestation*)

Les Associés,

décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent ; et

renoncent sans réserve à tout droit, contestation ou recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont adoptées et les conditions de mise à disposition des documents et informations relatifs aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés disposant du droit de vote conformément aux Statuts.

DEUXIÈME DECISION

(*Examen et approbation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 680.000 euros par voie d'émission de 680.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

Les Associés, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social et avoir pris connaissance du rapport du Président,

dispensent le Président de leur adresser l'avis d'augmentation de capital prévu à l'article R. 225-120 du Code de Commerce, s'estimant pleinement informés des modalités de cette opération, et **renoncent** expressément aux dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce,

décident conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 680.000 euros, par l'émission de 680.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **AO Nouvelles** »), non assorties d'une prime d'émission, représentant un prix d'émission total de 680.000 euros (l'« **Augmentation de Capital** »),

décident que les AO Nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant, en numéraire par versement d'espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société ;

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, contre remise d'un bulletin de souscription, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès lors que toutes les AO Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente décision,

décident que les versements correspondant aux souscriptions en numéraire par versement d'espèces devront être effectués par virement au compte « *Augmentation de Capital* » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, dont les références seront ultérieurement communiquées aux souscripteurs, pour y être conservés jusqu'à la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décident que l'émission du ou des certificat(s) du dépositaire des fonds emportera réalisation de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

décident que les AO Nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation

Docusign Envelope ID: B6CA1007-83A2-4711-A6E6-3FB799C98B22

de Capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société,

décident qu'en application des dispositions des articles L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce, la souscription aux 680.000 AO Nouvelles est réservée par préférence aux Associés, lesquels bénéficient d'un droit préférentiel de souscription proportionnel à leur participation au capital de la Société, étant précisé que chacun d'eux à la possibilité d'y renoncer, à titre individuel, en tout ou partie, au profit de bénéficiaire(s) dénommé(s), le cas échéant,

décident que si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'Augmentation de Capital, le Président de la Société pourra limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital.

donnent tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux AO Nouvelles ;
- limiter, le cas échéant, le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies dans les conditions visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le ou les certificat(s) attestant de la libération des souscriptions et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- constater formellement la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'Augmentation de Capital ; et,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, les AO Nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés disposant du droit de vote conformément aux Statuts.

TROISIÉME DÉCISION
(*Pouvoirs pour formalités*)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs à la société **LEGALVISION PRO** domiciliée [redacted] et ses mandataires, pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés disposant du droit de vote conformément aux Statuts.

Docusign Envelope ID: B6CA1007-83A2-4711-A6E6-3FB799C98B22

---oo0oo---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les Associés, conformément à l'article 19.3.9 des Statuts.

Le présent procès-verbal est signé par les Associés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign (https://docusign.fr/), ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les Associés.

[redacted] _____

SLC Développement II
Représentée par LDG AC2
Elle-même représentée par M. Laurent de Gourcuff

[redacted] _____

mes
Représentée par M. Michael Benabou

[redacted] _____

GCZ Capital
Représentée par M. Gregory Zeitoun